

Domaine d'intervention de l'arrêté :

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Réf: PSM/WR/LJ/EM

Numéro: 26.367

Objet : Régulation temporaire du stationnement et de la circulation – Travaux d'élagage des liquidambars – Allée des liquidambars -
Entreprise LACAZE ELAGAGE

Monsieur Le Maire de SOUSTONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande présentée par l'entreprise LACAZE ELAGAGE, mandatée par le service environnement de la commune de Soustons, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur l'allée des liquidambars pour des travaux d'élagage, ainsi que l'intervention des mesures appropriées de régulation de la circulation,

Considérant qu'il convient de statuer sur cette demande et de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'entreprise LACAZE ELAGAGE est autorisée à modifier temporairement la circulation au droit de l'allée des liquidambars pour des travaux d'élagage.

La présente autorisation est délivrée à compter du lundi 19 octobre 2026 jusqu'au vendredi 23 octobre 2026.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, le périmètre concerné sera fermé à la circulation des piétons et de tous véhicules, une déviation sera mise en place le temps des travaux.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier sauf véhicules d'intervention, secours et riverains.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire ou la personne chargée des travaux, qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La gestion de la sécurité du chantier sera assurée par le personnel de l'entreprise concernée, qui sera tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant se produire par défaut ou insuffisance des moyens mis en œuvre, ainsi que de ceux résultant des installations effectuées sur le domaine public faisant l'objet de la présente autorisation.

Le présent arrêté devra être affiché à l'emplacement concerné par celui-ci.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soustons, le 6 octobre 2026

Monsieur Le Maire

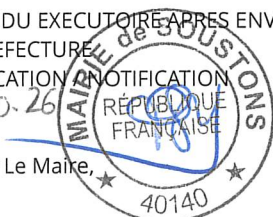
Philippe SAINT-MARTIN



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN
SOUS-PREFECTURE
ET PUBLICATION EN NOTIFICATION
LE 20-10-26

Monsieur Le Maire,



Copies transmises :

LACAZE ELAGAGE

M. le Directeur Général des Services

M. le directeur des services techniques municipaux.

M. le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Soustons.

La Police Municipale, affichage mairie.